

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
 POUR ABATTAGE D'ARBRE**

Coût du certificat : 30\$

Marche à suivre pour:

► **Une propriété existante :**


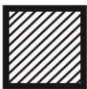




- 1- Inscrire tous les arbres de 5cm de diamètre et plus;
- 2- Biffer d'un «X» l'arbre ou les arbres que vous désirez abattre;
- 3- Pour chacun des arbres, indiquer leur diamètre et leur type (C pour conifère ou F pour feuillu); *Ex.: C-10cm = Conifère de 10cm de diamètre*
- 4- Remplir les informations exigées et signer la demande;
- 5- Déposer la demande à l'hôtel de ville (en personne, par la poste, par fax ou par courriel). Nous communiquerons avec vous dès que le certificat sera émis.

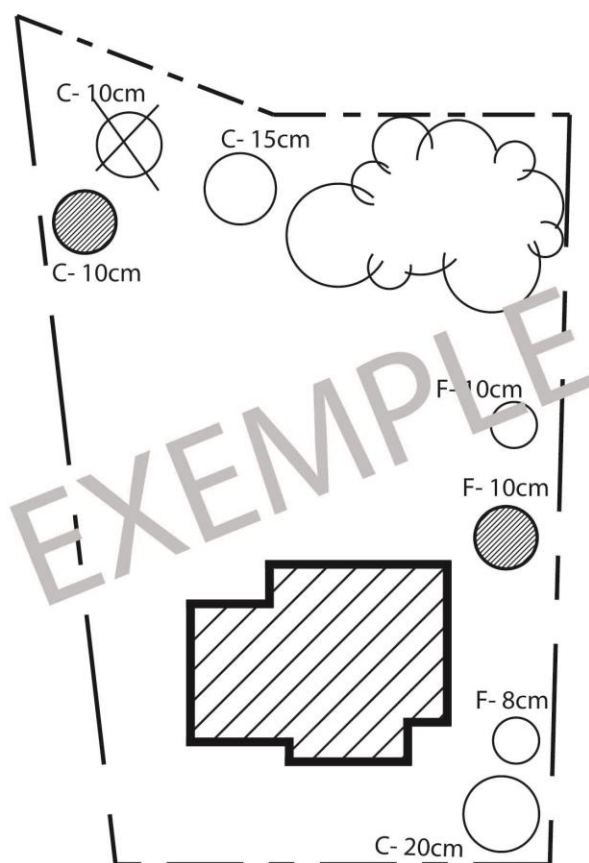
► **Une nouvelle construction :**

- 1- N'inscrire que les arbres que vous voulez conserver;
- 2- N'inscrire que les arbres de 5cm de diamètre et plus;
- 3- Pour chacun des arbres, indiquer leur diamètre et leur type (C pour conifère ou F pour feuillu); *Ex.: C-10cm = Conifère de 10cm de diamètre;*
- 4- Remplir les informations exigées et signer la demande;
- 5- Remettre le formulaire avec votre demande de permis de nouvelle construction.

Il est préférable de photocopier votre certificat de localisation ou d'implantation afin de localiser vos arbres sur votre terrain et ce, en utilisant les mêmes symboles représentés dans la légende ci-dessous.

Légende à suivre :

	Limite de propriété
	Bâtiment principal
	Arbre à planter
	Boisé
	Arbre à abattre
	Arbre



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

Tout arbre peut être abattu pour rendre possible la réalisation de travaux ou l'implantation d'usages conformes aux règlements. Lorsqu'un arbre est abattu dans ces circonstances, il doit être remplacé, dans les 6 mois qui suivent l'abattage, par un arbre respectant les exigences de la réglementation en vigueur.

Un arbre abattu en vertu des circonstances a) à d) ci-dessous doit également être remplacé, dans les 6 mois qui suivent l'abattage, par un arbre respectant les exigences du présent règlement. :

- a) L'arbre est mort ou atteint d'une maladie mortelle ou incurable;
- b) L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes;
- c) L'arbre ne dispose pas de l'espace nécessaire pour en assurer la saine croissance;
- d) L'arbre cause des dommages importants à la propriété privée ou publique;

Lorsqu'un arbre est abattu dans d'autres circonstances que les circonstances énoncées au 1^{er} et au 2^e alinéa, il doit être remplacé, au plus tard dans les 6 mois suivants, par 2 arbres conformes aux exigences du présent règlement.

Tout arbre de remplacement doit être indigène ou rustique et doit être adapté au milieu d'implantation. L'arbre de remplacement ne doit pas figurer parmi les espèces interdites à la réglementation. Un arbre de remplacement doit avoir un diamètre minimal de 25 mm mesuré à 1,5 mètre du collet pour un feuillu ou une hauteur minimale de 100 cm pour un conifère.

Le fonctionnaire municipal peut demander, pour l'émission du certificat, le rapport d'un arboriculteur ou d'un professionnel qu'il juge expert dans le domaine.

Les travaux d'émondage sont prohibés s'ils compromettent la vie de l'arbre qui en fait l'objet.

Il est interdit d'implanter tout arbre à moins d'un (1) mètre de toute ligne de lot.

Il est interdit d'implanter tout arbre ou arbuste à moins de trois (3) mètres d'une borne-fontaine ou d'un équipement à utilité publique (bonhomme à eau, boîte de Vidéo-tron, etc.).

RESTRICTION POUR LES RÉSIDUS D'ABATTAGE

À la suite de travaux d'abattage ou d'élagage, un nettoyage complet du site doit être effectué, ce qui inclut la disposition de tous résidus, branches, troncs et souches ainsi que réparation du terrain en cas de dessouchage.

[Vous devez confier cette tâche à l'entreprise chargée de l'abattage.](#)



Ville de LORRAINE

Service de l'urbanisme et de l'environnement
33, boul. De Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9
Tél.: (450) 621- 8550 poste 233
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR ABATTAGE D'ARBRE

Coût du certificat : 30\$

Note : Le certificat d'autorisation d'abattage est gratuit pour un frêne, conformément à l'article 1.5 du règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Lorraine.

Nom:	Nom du propriétaire	Tél.:	()	Tél. cellulaire
			-	

Adresse:	Adresse du site où le déboisement aura lieu	Tél.:	()	Tél. résidence
			-	

Courriel:	
------------------	--

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR

Cocher si les travaux d'abattage seront réalisés par vous-même.

Entreprise :	Nom de l'entreprise	Coût des travaux :	Estimation des coûts

Adresse:	Adresse de l'entreprise	Tél.:	()	-

Courriel:	
------------------	--

Date prévue des travaux:	
---------------------------------	--

- **Croquis (utiliser le verso au besoin)**

Raison de la coupe : _____

Signature du propriétaire: _____

Date: _____

N.B.: Ce plan doit être complété à titre d'information et ne représente pas un permis ou certificat pour l'abattage d'arbre(s).

Remettre ce formulaire à la ville

DEMANDE DE PERMIS
AMÉNAGEMENT PAYSAGER, CLÔTURE, HAIE, MURET DE
SOUTÈNEMENT ET ESPACE DE STATIONNEMENT

Coût du permis : 30\$

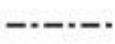

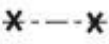

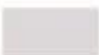

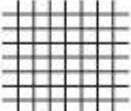
Marche à suivre pour:

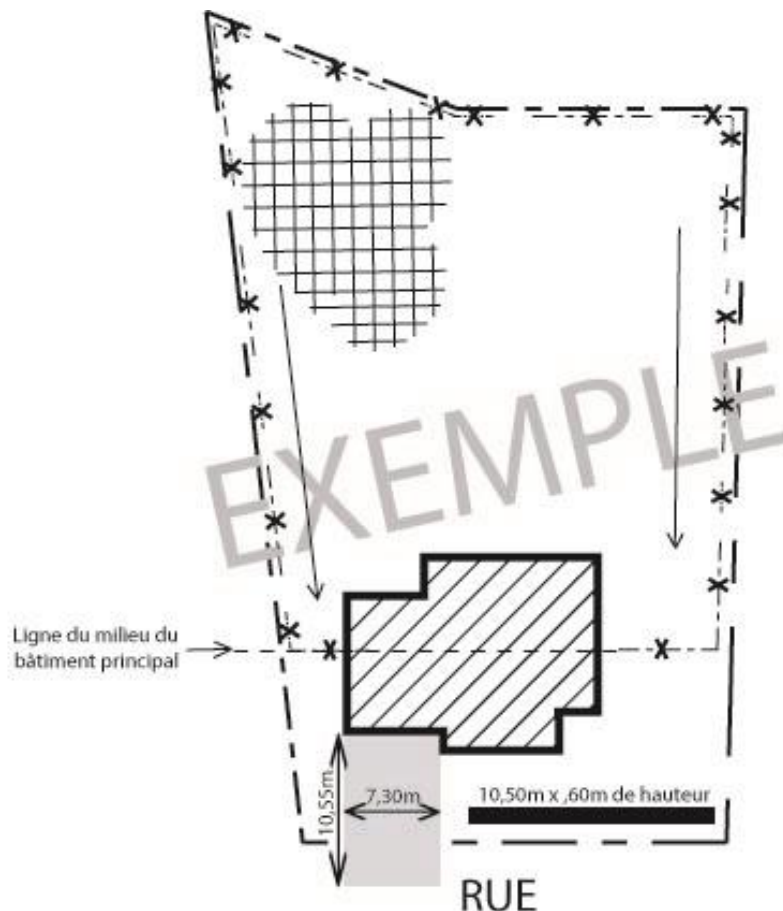
► **Une propriété existante :**

- 1- Indiquer les zones de plantation, de remblai (si applicable) et les végétaux, l'emplacement des cases de stationnement et leurs dimensions, la clôture et le muret ainsi que tout autre élément de l'aménagement paysager ;
- 2- Indiquer le sens de l'écoulement général du terrain;
- 3- Remplir les informations exigées et signer la demande;
- 4- Fournir une copie du plan d'aménagement ;
- 5- Déposer la demande à l'hôtel de ville (en personne, par la poste ou par courriel). Nous communiquerons avec vous dès que votre permis sera émis.

Il est préférable de photocopier votre certificat de localisation ou d'implantation afin de localiser le projet sur votre terrain et ce, en utilisant les mêmes symboles représentés dans la légende ci-dessous.

Légende à suivre :

	Limite de propriété
	Bâtiment principal
	Clôture
	Sens de l'écoulement
	Entrée charretière
	Muret
	Zone de remblai



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

AMÉNAGEMENT PAYSAGER :

Dans une cour avant, toute surface qui n'est pas occupée par une aire de stationnement, une allée piétonnière ou un accessoire autorisé doit être recouverte de végétation bien entretenue.

Au moins 40% de la surface de tout terrain doit aussi être recouverte de végétation bien entretenue et garnie d'un nombre d'arbres équivalent à au moins un (1) arbre par cent (100) mètres carrés de terrain. Au moins deux (2) de ces arbres doivent être plantés en cour avant pour les habitations unifamiliales isolées et au moins un (1) de ces arbres doit être planté en cour avant pour les habitations unifamiliales en rangée ou jumelées.

L'utilisation du gazon synthétique est prohibée, sauf pour le revêtement de sol des espaces récréatifs exigeant l'emploi d'un matériau synthétique.

CLÔTURE :

Les clôtures sont prohibées en cour avant. En cour latérale, il est permis d'implanter les clôtures jusqu'à 75% du mur latéral où elles se trouvent. Le calcul du 75% du mur latéral doit s'effectuer en partant du mur arrière vers le mur avant.

Il est interdit d'implanter une clôture à moins de 1,5 mètre d'une borne-fontaine.

La hauteur minimale de toute clôture est de 1,2 mètre et sa hauteur maximale est de 1,85 mètre.

Si elle longe une rue, toute clôture doit être dissimulée par une haie opaque de même hauteur.

La maille de chaîne est autorisée en cour arrière ou latérale d'une résidence à la condition d'être construite en utilisant des montants tubulaires, des attaches manufacturées à cet effet et recouverte de vinyle. Les clôtures de bois ou de métal doivent être peintes, vernies ou teintées et les diverses composantes de la clôture (poteaux, montants, etc.) défectueuses, brisées ou endommagées, doivent être remplacées par des composantes identiques ou de nature équivalente.

MUR DE SOUTÈNEMENT ET TALUS :

- Tout mur de soutènement ne peut excéder une hauteur d'un (1) mètre dans la cour avant et de deux (2) mètres dans les autres cours.
- Un maximum de deux (2) paliers de murs de soutènement peut être aménagé parallèlement à une voie de circulation. Ces deux murs doivent être distants d'au moins 50 cm et cet espace doit être garni de végétaux.
- Tout mur de soutènement peut être érigé à la limite des lignes délimitant une propriété sans toutefois empiéter sur celles-ci, de manière à être entièrement situé sur la propriété privée.
- Tout mur de soutènement doit être érigé à une distance d'au moins 1,5 mètres d'une borne-fontaine.
- Tout mur de soutènement doit être constitué de maçonnerie décorative, de blocs-remblai décoratifs, de poutres de bois équarries sur quatre (4) faces, de pierre avec ou sans liant, de brique avec liant. Un mur de soutènement constitué de gabion est prohibé en cour avant et en cour latérale donnant sur une rue.

ESPACE DE STATIONNEMENT :

Toutes les surfaces d'une aire de stationnement privée doivent être recouvertes d'asphalte, de béton ou de pavé uni dans les six (6) mois qui suivent la construction du bâtiment principal.

Le revêtement de sol ne peut être utilisé sur plus de 40 % de la cour avant d'une habitation unifamiliale isolée. Pour une propriété jumelée ou une propriété en rangée située à l'extrémité d'une rangée d'habitations, le revêtement de sol ne peut être utilisé sur plus de 50 % de la cour avant. Pour une propriété en rangée située au centre d'une rangée d'habitations, le revêtement de sol ne peut être utilisé sur plus de 70 % de la cour avant.

Toute aire de stationnement accompagnant un usage résidentiel doit être située à au moins 60 centimètres de la ligne latérale, à l'exception des habitations jumelées ou en rangée.

Ce sommaire de la réglementation ne vous est fourni qu'à titre informatif et ne constitue pas la réglementation d'urbanisme. Des normes supplémentaires pourraient s'appliquer. Veuillez communiquer avec l'inspecteur en bâtiments pour plus d'information.



Service de l'urbanisme et de l'environnement
33, boul. De Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9
Tél.: (450) 621- 8550 poste 233
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS
AMÉNAGEMENT PAYSAGER, CLÔTURE, MURET DE SOUTÈNEMENT
ET ESPACE DE STATIONNEMENT

Coût du permis : 30\$

Nom:	Nom du propriétaire	Tél.:	()	Tél. cellulaire	-
-------------	---------------------	--------------	--------	-----------------	---

Adresse:	Adresse du site où les travaux auront lieu	Tél.:	()	Tél. résidence	-
-----------------	--	--------------	--------	----------------	---

Courriel:	
------------------	--

Cocher si auto-constructeur

Coordonnées de l'entrepreneur :

Nom:		Tél.:	()		-
-------------	--	--------------	--------	--	---

Adresse:	
-----------------	--

Courriel:	
------------------	--

Date prévue des travaux:		Coût des travaux:	
---------------------------------	--	--------------------------	--

Si vous n'avez pas accès à une copie de votre certificat de localisation ou d'implantation, représentez le plus fidèlement possible vos limites de propriété, la position de votre bâtiment principal et identifiez les travaux à l'aide des mêmes symboles contenu dans la légende de l'exemple à la page 1.

● **CROQUIS:**

Signature du propriétaire: _____

Date: _____

*Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations ou conseils, veuillez communiquer avec l'inspecteur en bâtiment au 450 621-8550, poste 224.

N.B.: Le formulaire et le croquis ne constituent pas un permis ou certificat pour l'aménagement de la propriété. Vous devez attendre d'obtenir le permis ou le certificat avant d'entreprendre vos travaux.

Remettre ce feuillet à la Municipalité

DEMANDE DE PERMIS POUR UNITÉS DE CLIMATISATION, THERMOPOMPE ET RÉSERVOIR DE GAZ PROPANE

Coût du permis : 30\$

Marche à suivre pour:

► **Une propriété existante :**

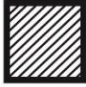

- 1- Indiquer l'endroit où vous prévoyez installer vos unités et leurs accessoires.
- 2- Indiquer le nombre de décibels produits par vos unités.
- 3- Remplir les informations exigées et signer la demande.
- 4- Déposer la demande à l'hôtel de ville (en personne, par la poste, par fax ou par courriel). Nous communiquerons avec vous dès que votre permis sera émis.

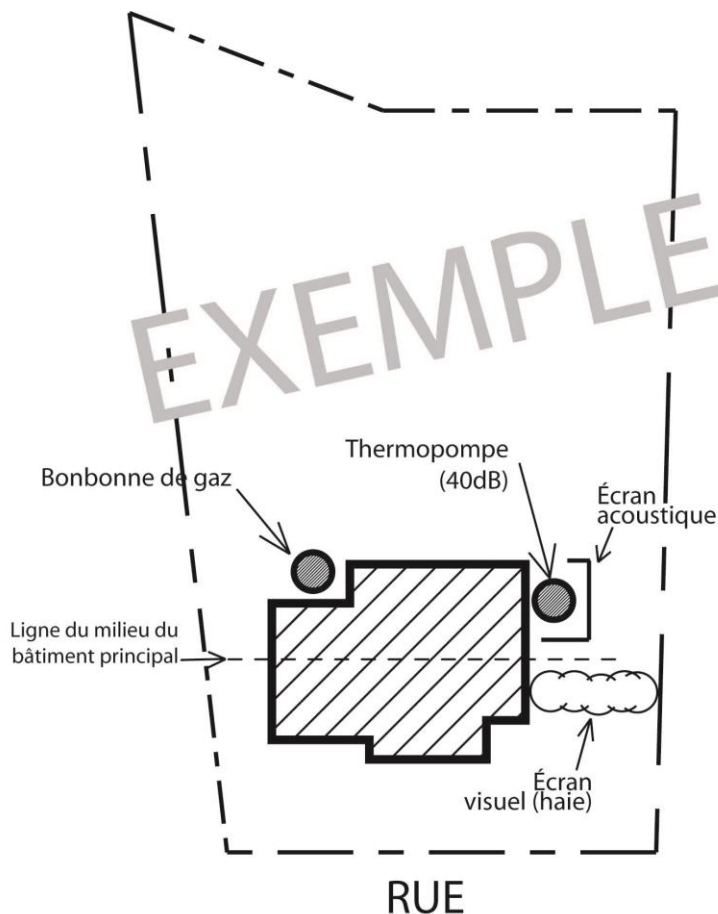
► **Une nouvelle construction :**

- 1- Indiquer l'endroit où vous prévoyez installer vos unités et leurs accessoires.
- 2- Indiquer le nombre de décibels produit par vos unités.
- 3- Si vous ne prévoyez pas d'unité, cocher la case à cet effet.
- 4- Remplir les informations exigées et signer la demande.
- 5- Remettre le formulaire avec votre demande de permis de nouvelle construction.

Il est préférable de photocopier votre certificat de localisation ou d'implantation afin de localiser vos unités sur votre terrain et ce, en utilisant les mêmes symboles représentés dans la légende ci-dessous.

Légende à suivre :

- Limite de propriété
-  Bâtiment principal
-  Unité de climatisation et/ou thermopompe et/ou réservoir de gaz





Service de l'urbanisme et de l'environnement
33, boul. De Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9
Tél.: (450) 621- 8550 poste 233
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

DEMANDE DE PERMIS POUR UNITÉ DE CLIMATISATION, THERMOPOMPE ET BONBONNE DE GAZ PROPANE (URB-3, ART. 8.7.) :

Les thermopompes, les compresseurs de climatisation non-portatifs et les bonbonnes de gaz ne peuvent être installés que dans la cour arrière ou dans la cour latérale arrière.

Si implantés en cour latérale, ces équipements doivent être complètement dissimulés par un écran visuel formé de conifères ou d'une clôture.

Si le terrain visé est adjacent à un parc, une rue ou un sentier piétonnier, la cour latérale devant recevoir une thermopompe est celle donnant sur le parc, la rue ou le sentier piétonnier, à moins que la thermopompe installée en cour latérale ne soit entourée d'un écran acoustique abaissant le niveau de bruit sous le maximum autorisé par le règlement municipal.

Lorsque calculé aux limites de propriété, les unités de climatisation doivent émettre un niveau moyen de décibels inférieur à 50 dB en tout temps.

Ce sommaire de la réglementation ne vous est fourni qu'à titre informatif et ne constitue pas la réglementation d'urbanisme.



Service de l'urbanisme et de l'environnement
33, boul. De Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9
Tél.: (450) 621- 8550 poste 233
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS POUR UNITÉS DE CLIMATISATION, THERMOPOMPE ET RÉSERVOIR DE GAZ PROPANE

Coût du permis : 30\$

Nom:	Nom du propriétaire	Tél.:	()	Tél. cellulaire
				-
Adresse:	Adresse du site de la construction	Tél.:	()	Tél. résidence
				-
Courriel:				

Si vous n'avez pas accès à une copie de votre certificat de localisation ou d'implantation, représentez le plus fidèlement possible vos limites de propriété, la position de votre bâtiment principal et identifiez les travaux à l'aide des mêmes symboles contenus dans la légende de l'exemple à la page 1.

- **Croquis:**

Cochez ici si aucune installation pour nouvelle construction :

Le requérant mentionne qu'aucune installation d'unité de climatisation/thermopompe n'est prévue pour la nouvelle construction.

Signature du propriétaire: _____

Date: _____

*Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations ou conseils, veuillez communiquer avec l'inspecteur en bâtiment au 450 621-8550, poste 224.

N.B.: Ce plan doit être complété à titre d'information et ne représente pas un permis ou certificat pour l'aménagement de la propriété.